

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Frais de Fonctionnement scolaire : année 2022-2023 - DE_042_2023

Vu les dépenses de fonctionnement pour l'école de Vébron,

Vu le nombre d'enfants pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2022/2023 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement. (Ci-dessous tableau des dépenses)

Année scolaire 2022/2023

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Total
Fournitures	956,94	156,73	465,31	245,97	30,15	45,00	-	-	151,59	-	-	2 051,69
Chauffage + électricité Salle de classes	264,57	264,57	-	591,38	-	-	1 386,71	-	1 605,34	772,91	-	4 885,48
Téléphone Internet	154,99	-	154,00	-	-	154,00	100,80	154,00	154,00	-	-	871,79
Produit d'entretien	697,92	-	-	-	159,10	85,14	260,81	-	100,88	-	-	1 303,85
Maintenance Photocopieur	299,40	255,24	-	-	299,40	141,98	299,40	-	118,30	-	-	1 413,72
Aide Maternelle 9h30/ jour et personnel 8h/sem	2 924,20	2 924,20	2 691,53	2 956,66	2 927,49	2 927,49	2 929,24	2 982,28	3 020,29	3 456,71	-	29 740,08

17 enfants scolarisés

Coût par enfant

1 491 €

Total général 40 266,61

Oui cet exposé le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des dépenses de fonctionnement :

- Que la participation forfaitaire par enfant et par année sera de **1 491 €**
- Que cette participation sera demandée au mois de septembre, aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le **20 SEP 2023**

et publié ou notifié le **20 SEP. 2023**

Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

